Séance du 11 mars 2022

L’an deux mille vingt et un, le 11 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de Epehy, convoqué légalement en date du 24 février, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de MARTIN Jean-Michel, Maire.

**Etaient présents :**Mesdames Marie Claude FOURNET, Bernadette LACROIX, Véronique BAULOT, Nancy DUMONT, Aurélie MILLOT, Lise ANDRYJASKIEWICZ

et

Messieurs Paul CARON, Bernard DOBBELS, Michel DELAIRE, Lucien MOUTOIR, et Patrick CHARLET

**Etaient absents excusés :** Audrey DARRAS Jean-Claude WILLEMS et Philippe VAILLANT

**A été nommé secrétaire de séance :** Madame Bernadette LACROIX

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu’ils ont tous reçu par mail en date du 08 mars 2022 le compte-rendu du conseil municipal du 30 novembre 2021.

N’ayant aucune question ou remarque, le conseil municipal approuve à l’unanimité le compte rendu du 30 novembre 2021.

Monsieur le Maire demande à rajouter 6 points à l’ordre du jour :

* Organisation du temps de travail
* Tarifs cimetière et règlement du cimetière
* Capteurs de dioxyde de carbone
* CDG : Assurances statutaires au 01/01/2022
* CDG : Adhésion au service de missions temporaires
* Adhésion de la ville d’Albert à la FDE

Le conseil municipal accepte à l’unanimité ces 6 points supplémentaires.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire fait un point financier de la commune.

L’EBE en 2020 est de 247 000 € soit 213 € par habitant. La moyenne de la strate est de 179 € par habitant.

L’encours de la dette est de 365 000 € en 2020 soit 315.00 € par habitant (moyenne de la strate est de 600.00 € par habitant)

* Fiscalité de la Commune

La taxe foncière est de 11.04 % (moyenne de la strate : 15.44 %)

La taxe foncière sur les propriétés non bâties est de 29.16 % (moyenne de la strate : 43.64 %)

En 2021, n’ayant pas reçu à ce jour le compte de gestion, Monsieur le Maire ne peut indiquer les montants précis. Néanmoins, pour une visibilité du conseil municipal et de déterminer les travaux 2021, un état prévisionnel est indiqué

En 2021, La commune clôture avec un excédent de fonctionnement de 210 000 € et un excédent d’investissement de 70 000 €. Restent en attente les subventions sur les travaux terminés de 2021 soit 195 000 € pour le city stade et 21 000 € pour le produit des amendes de police sur voirie. Par ailleurs, les travaux de voirie de la rue du Riez et Vallée des Moulins ne sont pas réglés à ce jour pour 200 000 € soit un reste qui s’élève à 296 000 €.

* Endettement de la commune

2020 Annuité 81 000 € (capital : 63 000 € , intérêts : 18 000 €)

2021 Annuité 81 000 € (capital : 66 000 €, intérêts : 15 000 €)

Fin 2022, un prêt avec une annuité de 13 600 € se termine.

Fin 2023, un prêt avec une annuité de 14 000 € et une subvention remboursable se terminent.

En 2024, si aucun prêt n’est effectué, il restera 1 prêt avec une annuité de 47 700 € qui se termine en 2027 (maison de santé).

Pour le service assainissement, l’annuité actuelle est de 65 700 €. Un prêt se termine en 2023 (9 500 €) et un autre fin 2025 (11 500 €).

Monsieur le Maire indique que les divers travaux ci-dessous ont été acceptés par la Commission des Travaux, il reste toutefois au conseil municipal de les valider

**ECLAIRAGE PUBLIC MAIRIE ET PLACE DE L’EGLISE**

Monsieur le Maire présente à l’Assemblée le projet d’éclairage public étudié par la FDE 80 relatif à la pose de 10 points lumineux dans les secteurs de la Place de l’Eglise et Place de la Mairie.

Il propose aux membres du conseil municipal d’approuver ce projet d’un montant de 17 873.00 € TTC. Si le conseil accepte, il sera établi entre la FDE et la commune une convention pour la maîtrise d’ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

* Montant pris en charge par le FDE (20 % du coût HT, dans la limite des dépenses, la TVA, le fonds de concours complémentaires pour le remplacement de luminaires type boule)………………………………………………….………. 7 615.00 €
* Contribution de la Commune………………………………..10 258.00 €

----------------

TOTAL TTC 17 873.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

* D’adopter le projet présenté par la FDE 80,
* D’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d’ouvrage,
* D’accepter la contribution financière de la commune estimée à 10 258.00 €.

**MODERNISATION DE L’ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire présente le projet adressé par la FDE 80 concernant les travaux de modernisation de l’éclairage public dans la plupart des rues. Le plan de financement proposé est :

* Coût HT des travaux ………………………….……….129 500.00 €
* La maîtrise d’œuvre soit 7 % du coût HT……..……….. 9 065.00 €
* La TVA sur les travaux………………..…………….…. 25 900.00 €

-------------------

**164 465.00 € TTC**

* Montant pris en charge par la FDE (20 % du coût HT des travaux, la maîtrise d’œuvre et 60 % du coût HT des travaux de rénovation d’armoires de commandes…………….. 81 602.00 €
* Aide de 40 % du Département de la Somme limité à 50 000.00 €
* Contribution de la Commune………………………… 32 863.00 €

----------------------

**164 465.00 € TTC**

Cette opération permettra à la commune de moderniser l’éclairage public et de réduire la consommation d’énergie et les coûts de maintenance d’environ 5 358.00 €/an soit un temps de retour de 6 années.

Ces travaux permettront également de réduire l’empreinte carbone de 1932 kg CO2/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

* D’adopter le projet présenté par la FDE 80
* D’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d’ouvrage,
* D’accepter la contribution financière de la commune estimée à 32 863.00 €

**RAVALEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Un devis de l’entreprise NPRO a été fourni pour un montant de 50 334.00 € HT. Une possibilité de faire les travaux sur 2 ans a été émise et ainsi de revoir la facture. Le fait de passer un enduit par rapport au rejointoiement des briques peut permettre une baisse du coût. Par exemple, si le rejointoiement se fait côté rue et l’enduit à l’intérieur côté cour, le gain serait d’environ 8 000 €.

Le conseil municipal donne son accord sur le fait que les travaux soient étalés sur 2 ans avec 2/3 cette année (33 000 €) et 1/3 l’année prochaine (17 000 €)

**CLOTURE ENTRE LE CITY STADE ET MARQUAND ALAIN**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur et Madame MARQUAND Alain ont donné leur accord pour refaire la clôture en plaques béton en limite de leur propriété et le terrain du City Stade.

Un devis a été demandé à AISNE PAYSAGE, le montant est de 4 760.00 € HT qui comprend l’arrachage des tuyas (broyage des branches et évacuation des copeaux), le rognage des souches et la pose de plaques (4 plaques en hauteur en béton) de 2 m de haut sur 17 ml.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l’entreprise Aisne Paysage.

**CIMETIERE - CREATION D’UNE ALLEE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’il a reçu un devis en provenance de AISNE PAYSAGE d’un montant de 8 620.00 € HT pour la création d’une allée d’accès dans le dernier terrain du cimetière.

Le devis comprend, pour une allée de 3 m et sur une longueur de 50 m, le décapage du terrain, pose d’un géotextile recouvert de ternaire, pose d’un second géotextile recouvert de cailloux blancs.

A cette occasion, un point d’eau sera également installé (proposition de Monsieur CHARLET Patrick lors de la réunion de la commission des travaux).

Le conseil municipal autorise, à l’unanimité, Monsieur le Maire à signer le devis de l’entreprise Aisne Paysage.

**ACHAT DE FILETS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’il serait nécessaire d’installer un filet supplémentaire au city stade pour empêcher les ballons d’aller chez les voisins.

Un devis a été fourni par l’entreprise DELTOUR PAYSAGES pour un montant de 1 777.10 € HT comprenant un filet de 14 ml sur 4 m de haut et un filet de 27 ml sur 1 m de haut

Un autre devis a également été fourni pour l’achat d’un filet au terrain de foot pour un montant de 2 979.22 € HT comprenant d’un poteau de départ, un filet de 40 ml sur 4 m de haut et un grillage de 40 ml sur 2 m de haut.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les deux devis avec l’entreprise DELTOUR PAYSAGE.

**INSTALLATION DE 3 AGRÉS**

Monsieur le Maire présente un devis de l’entreprise DELTOUR PAYSAGE d’un montant de 13 244.06 € HT comprenant la fourniture d’un vélo elliptique, d’un combiné Twister Stepper, d’un twister vélo, d’un panneau d’information et poteaux.

Monsieur le Maire informe que ce projet peut être financé à hauteur de 50 % par la Région et jusqu’à 40 % par le Département.

Le Conseil Municipal souhaite également mettre une barre de traction.

Monsieur le Maire indique qu’il représentera le dossier lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**ACHAT DE CAPTEUR DE DIOXYDE DE CARBONE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de 340.22 € TTC pour la fourniture d’un capteur de dioxyde de carbone à destination des salles de classe.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’une subvention par les services de l’Etat peut être obtenue à hauteur de 8 € par enfant scolarisé.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à passer la commande 4 appareils et à faire la demande de subvention correspondante.

**AMEVA : MERCURE - ASSAINISSEMENT**

Le taux de mercure a baissé au niveau de la station. Suite aux différents relevés effectués sur le réseau, l’origine de la pollution n’a pas pu être définie.

Comme déjà indiqué, un diagnostic du système d’assainissement doit être réalisé. Un état est proposé par l’AMEVA dans le cadre de l’assistance à maîtrise d’ouvrage.

Un appel d’offre devra être lancé et la Commune d’Epehy a donc sollicité l’aide de l’Agence de l’Eau.

Projet et plan de financement :

Etude, diagnostic estimé à 80 000.00 € HT

Curage du réseau et évacuation des boues : 8 000.00 €

Assistance à maîtrise d’ouvrage : 6 918.00 €

Soit ***un total de 94 918.00 €***

Subvention Agence de l’Eau 50 % : 45 000.00 €

Subvention Solidarité territoriale 15 % : 13 500.00 €

Coût communal de : 36 418.00 € HT soit 43 702.00 € TTC

Le conseil municipal valide à l’unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer la proposition de l’Agence de l’Eau.

**COMITE DES ANIMATIONS - NOMINATION DES CONSEILLERS**

Les statuts du Comité des Animations prévoient la présence de 6 conseillers municipaux au conseil d’administration.

Se sont proposés Philippe VAILLANT, Marie-Claude FOURNET, Nancy DUMONT, Aurélie MILLOT, Michel DELAIRE, Bernadette LACROIX.

**ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire informe que, par circulaire préfectorale du 1er octobre 2021, il a été demandé à la commune d’adopter une délibération relative au temps de travail au sein de la collectivité instaurant le régime légal des 1607 heures.

En effet, l’article 47 de la loi de la transformation de la fonction publique a abrogé les régimes légaux dérogatoires de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l’emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique et a imposé aux collectivités territoriales la mise en place des 1607 heures.

Monsieur le Maire précisé que la délibération proposée ne fait qu’entériner les principes existants et appliqués dans la collectivité depuis de nombreuses années et qu’aucun régime dérogatoire qui serait, de fait, devenu illégal, n’est existant sur la commune (journée du Maire, journée d’ancienneté,…),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l’autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l’application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l’article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l’application de l’article 7-1 précité et relatif à l’aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l’aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l’Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l’organisation de la journée de solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n°NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l’article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

L’assemblée est informée :

L’article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d’un délai de 1 an à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l’aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l’organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires sont définis à l’intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s’effectue sur l’année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d’être accomplies.

Ce principe d’annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d’organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l’annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

.\* Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d’inactivité ou de faible activité ;

.\*maintenir une rémunération identique tout au long de l’année, c’est-à-dire y compris pendant les périodes d’inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l’agent dont le temps de travail est annualisé pendant ls périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d’inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d’accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la règlementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de jours annuel | 365 jours |
| Repos hebdomadaire (2 jours x 52 semaines) | -104 jours |
| Congés annuels | -25 jours |
| Jours fériés (8 jours en moyenne par an) | - 8 jours |
| Nombre de jours travaillés | 228 jours |
| Nombre de jours travaillés = nb de jours x 7 heures | 1596 heures arrondi à 1600 heures |
| Journée de solidarité | 7 heures |
| TOTAL | 1607 heures |

L’aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des garanties minimales fixées par la directive européenne n°95/104-CE du Conseil de l’Union Européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous

|  |  |
| --- | --- |
| Décret du 25 août 2000 | |
| Périodes de travail | Garanties minimales |
| Durée maximale hebdomadaire | 48 heures maximum (Heures supplémentaires comprise)  44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives |
| Durée maximale quotidienne | 10 heures |
| Amplitude maximale de la journée de travail | 12 heures |
| Repos minimum journalier | 11 heures |
| Repos minimal hebdomadaire | 35 heures, dimanche compris en principe |
| Pause | 20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien |
| Travail de nuit | Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures |

Il est proposé à l’assemblée :

*Fixation de la durée hebdomadaire de travail*

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour l’ensemble des agents.

*Détermination des cycles de travail*

Dans le respect du cadre légal et règlementaire relatif au temps de travail, l’organisation des cycles de travail au sein de la commune de Epehy : cycle de travail hebdomadaire

Cycle de travail hebdomadaire

Les horaires de travail seront définis en accord avec l’autorité territoriale pour assurer la continuité du service.

*Service administratif*

Du lundi au samedi : 35 heures sur 4.5 jours

Plages horaires de 8 H 30 à 17 h 30, réunions en soirée et nécessités de service en week-end possibles (élections, dispositifs d’urgence)

Pause méridienne obligatoire de ¾ d’heure minimum

*Service technique*

Du lundi au samedi : 35 heures sur 4.5 jours

Plages horaires de 8 h à 17 h

Pause méridienne obligatoire de ¾ d’heure minimum

*ATSEM*

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 4.5 jours

Plages horaires de 8 h 30 à 17 h 30

Pause méridienne obligatoire de ¾ d’heure minimum

Journée de solidarité

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d’assurer le financement des actions en faveur de l’autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par toute modalité permettant le travail d’heures précédemment non travaillées ; à l’exclusion des jours de congés annuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, décide d’adopter la proposition d’organisation du temps de travail telle qu’exposée.

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT COLLECTIF D’ASSURANCE STATUTAIRE 2022-2025**

Le Maire rappelle que la commune a, par délibération en date du 15 février 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Somme de négocier un contrat d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l’article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Le maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l’article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances statutaires souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux :

Décide

Article 1er : d’accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d’effet du 01/01/2022 au 31/12/2025)

Agents permanents (Titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL : 6 agents

Risques garantis : Décès + accident de service et maladie imputable au service + maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + longue maladie + maladie de longue durée + maternité + paternité + adoption + maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245 - Taux : 8.10 %

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non-titulaires : 1 agent

Risques garantis : Accident de service + maladie professionnelle + maladie grave + maternité + paternité + adoption + maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) – Taux : 0.95 %

Article 2 : La commune autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant

**ADHESION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CDG DE LA SOMME**

Monsieur le Maire informe que la Commune peut être amenée à faire appel au CDG 80 pour un besoin de remplacement d’une personne absente pour maladie par exemple, à un accroissement temporaire ou saisonnier d’activité ou encore pour pourvoir un poste momentanément vacant.

Le CDG80 gère un service « mise à disposition de personnel » créé en application de l’article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d’agents titulaires momentanément absents ou afin de les affecter à des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d’activités…).

Monsieur le Maire propose d’adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l’objet d’une convention ponctuelle qui en précisera l’objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l’agent, les charges patronales, les heures supplémentaires, les indemnités de congés payés et frais de déplacement éventuellement, ainsi qu’une participation aux frais de gestion à la date d’effet de la mise à disposition du/des agent(s).

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l’agent affecté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D’adhérer au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 01/04/2022,

De donner mission à Monsieur le Maire pur solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,

D’autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,

D’inscrire au budget les sommes dues au centre de gestion en application desdites conventions ou avenants.

**ADHESION A LA FDE80 DE LA VILLE D’ALBERT**

Monsieur le Maire précise que la ville d’Albert a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d’Energie de la Somme.

Par délibération du 18 janvier 2022, le Comité de la Fédération a approuvé l’adhésion de la ville d’Albert à le FDE 80, qui sera rattachée au secteur du Pays du Coquelicot.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se déclare favorable à l’adhésion à la FDE80 de la ville d’Albert.

**PACTE FINANCIER ET FISCAL (CCHS)**

Depuis le changement de statuts de la Communauté de Communes de la Haute Somme, et afin de maintenir un même niveau de participation financière, le conseil communautaire de la CCHS a adopté à l’unanimité un pacte financier et fiscal avec l’ensemble de ses communes membres.

Le conseil municipal doit délibérer pour l’application de ce pacte.

A l’unanimité, le conseil municipal délibère et adopte la signature de ce pacte financier et fiscal.

**DON FINANCIER – SOUTIEN UKRAINE**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la CCHS a fait un don de 15 000 € et l’Association des Anciens Maires du Canton de Roisel a fait un don de 1000 €.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité, d’allouer la somme de 1500 €. Le versement se fera selon la prescription de l’AMF.

**TARIFS CIMETIERE**

Le conseil municipal décide d’appliquer les tarifs suivants :

Concession cimetière d’une durée de 50 ans : ……… 250.00 €

\*\*\*

Concession columbarium d’une durée de 30 ans : …….950.00 €

Concession columbarium d’une durée de 50 ans :…. 1 300.00 €

Disque destiné à la fermeture : ……………………………60.00 €

\*\*\*

Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir :……….. 40.00 €

\*\*\*

Concession cavurne d’une durée de 30 ans : ………….950.00 €

Concession cavurne d’une durée de 50 ans :……….. 1 300.00 €

Après échange de vues, la séance est levée à 22 h 15